

DE : Madame Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne

Le 18 mai 2021

TITRE : Constitution et adhésion du gouvernement du Québec à l'organisme à but non lucratif « Corporation du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne »

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne (CMFC), est un organisme intergouvernemental créé en 1994 qui regroupe les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la francophonie canadienne. Elle a pour mandat de traiter de diverses questions liées à la francophonie canadienne, d'orienter les démarches de coopération intergouvernementale et d'exercer un rôle rassembleur. Le Québec fait partie de cet organisme et y est représenté par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

Lors de la rencontre des ministres de la Conférence tenue à Ottawa en 2006, ceux-ci ont résolu de maintenir une fonction de coordination nationale permanente pour assurer le soutien des activités de la CMFC. Pour ce faire, un gouvernement provincial ou territorial agissait à titre de gouvernement parrain.

Les gouvernements du Manitoba, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick ont assumé le rôle de gouvernement parrain depuis lors et le gouvernement du Yukon assume le parrainage depuis le 1^{er} avril 2020 et jusqu'au 31 mars 2022. Aucun gouvernement n'est disposé à prendre le relais après cette date.

Lors de la rencontre des ministres tenue par vidéoconférence le 4 décembre 2020, ceux-ci ont confié au Réseau intergouvernemental de la francophonie canadienne, qui regroupe les hauts fonctionnaires responsables de la francophonie dans chaque gouvernement, la responsabilité de constituer un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'appuyer les activités administratives de la CMFC qui se nommerait la Corporation du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne. Il est souhaité que les gouvernements des provinces et territoires ainsi que le gouvernement fédéral soient les membres de cette organisation. Les ministres ont résolu, à cette occasion, de faire les démarches permettant d'obtenir les autorisations requises pour l'adhésion de leur gouvernement à l'organisation à être constituée.

2- Raison d'être de l'intervention

Le gouvernement du Québec est membre de la CMFC et agit d'ailleurs à titre de co-président avec le gouvernement fédéral depuis les deux dernières années. Afin de constituer et d'adhérer à titre de membre à la nouvelle organisation ayant pour mandat de soutenir les activités de la CMFC, une décision favorable du Conseil des ministres est requise. En effet, le décret concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif prévoit que toute décision d'un membre du Conseil exécutif susceptible d'engager la responsabilité collective du Conseil exécutif doit être préalablement soumise à l'approbation du Conseil exécutif au moyen d'un mémoire.

3- Objectifs poursuivis

Aucun gouvernement n'étant disposé à exercer le rôle de gouvernement parrain afin de supporter les activités du CMFC, la seule option possible est de créer une entité juridique ayant pour mission d'appuyer administrativement les ministres. Le gouvernement du Québec, comme les autres gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement fédéral, serait membre de cette nouvelle organisation et y serait représenté par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

4- Proposition

La firme d'avocats DS avocats de Québec a été retenue pour la rédaction de l'ensemble des documents requis pour la constitution de l'organisation en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23). Le gouvernement du Québec, représenté par la ministre responsable des Relations canadienne et de la Francophonie canadienne, serait signataire des documents constitutifs et membre de la Corporation du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement fédéral.

5- Autre option

Le gouvernement du Québec pourrait décider de ne pas adhérer à la nouvelle organisation auquel cas il ne participerait plus aux activités du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne.

6- Évaluation intégrée des incidences

La proposition vise à permettre au Québec de continuer à jouer un rôle clé pour la promotion de la langue française au Canada et pour le soutien aux communautés francophones et acadiennes. Elle permet donc d'agir positivement sur toutes les sphères de la société.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

La proposition n'a aucune conséquence sur les activités des autres ministères et organismes.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

L'adoption des règlements généraux de la nouvelle organisation est prévue à la prochaine rencontre des ministres les 17 et 18 juin 2021, dans la mesure où tous les ministres auront, d'ici là, obtenu les autorisations requises pour engager leur gouvernement.

9- Implications financières

La CMFC est financée à part égale entre le gouvernement fédéral (50 %) et l'ensemble des gouvernements des provinces et des territoires (50 %). Ce mode de financement est maintenu dans le cadre de la nouvelle corporation et les frais d'incorporation seront assumés à même le budget régulier de la CMFC; il n'y a par conséquent aucune implication financière additionnelle.

10- Analyse comparative

Plusieurs tables intergouvernementales sont devenues des organisations depuis de nombreuses années. C'est notamment le cas du Conseil canadien des ministres de l'environnement, du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) et du Conseil de la fédération, et ce, par le biais de différents mécanismes juridiques.

À ce jour, outre la CMFC, trois tables intergouvernementales cheminent pour devenir des organisations :

- Conseil canadien des parcs;
- Ministres des provinces et des territoires responsables des administrations locales (PTOC/CFPT);
- Ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs (SPARC).

Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

SONIA LABEL